



Décision individuelle n°2021-0183 du 31 MAI 2021
portant autorisation spéciale en cœur du Parc national des
Cévennes, pour travaux, constructions, installations, hors droit
de l'urbanisme

La directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L.331-4-I,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006, et notamment son article 7.-II.9°,

Vu le décret n°2013-995 du 8 novembre 2013 portant approbation de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment sa modalité 8 relative aux règles générales applicables aux travaux, constructions et installations soumis à autorisation préalable,

Vu l'arrêté ministériel du 23 février 2007 arrêtant les principes fondamentaux applicables à l'ensemble des parcs nationaux, notamment ses articles 3 et 4,

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2011 relatif aux travaux dans les cœurs de parcs nationaux portant application de l'article R.331-19-1 du code de l'environnement,

Vu la demande du Conseil départemental de la Lozère, formulée par Monsieur Olivier TICHIT reçue complète en date du 25 mars 2021 pour la nature et la localisation des travaux ci-après visés,

Vu l'avis favorable du conseil scientifique de l'établissement public en date du 6 mai 2021,

Considérant que les travaux décrits dans la demande sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

Considérant l'axe 4 de la charte du Parc national des Cévennes, et notamment son objectif de protection 4.1 : *Conforter un cœur habité et actif*,

Considérant que les travaux décrits dans la demande, assortis des prescriptions détaillées ci-dessous, sont compatibles avec la préservation des paysages, des espèces et des milieux patrimoniaux du Parc national des Cévennes,

ARRÊTE

Article 1 : pétitionnaire - objet

1-1 Pétitionnaire :

Le Conseil départemental de la Lozère, dont l'Unité technique de Chanac est sise [REDACTED] représenté par Monsieur Olivier TICHIT

1-2 Objet de l'autorisation :

- *nature des travaux* : **dérasement d'accotements, effacement d'une banquette terreuse, réalisation de purges sous chaussée et réparation d'aqueducs**
- *localisation des travaux* : **Lozère / commune de MEYRUEIS / RD 986, section comprise entre [REDACTED] localisation en cœur du Parc national**

La présente autorisation est accordée sous réserve que les travaux soient conformes au dossier technique joint à la demande et de respecter les prescriptions ci-dessous.

Article 2 : prescriptions obligatoires

2-1 prescriptions concernant les accotements :

- les travaux de dérasement sont possibles sur l'ensemble du linéaire prévu. Les banquettes présentes à proximité du *Creux du Sahut* peuvent également être effacées ;
- la mise à niveau des accotements est effectuée avec la terre végétale issue de ces travaux ;
- le modelé et la reprise avec le terrain naturel doivent être doux et soignés.

2-2 prescriptions concernant les aqueducs (cf. modèle en annexe) :

- l'aqueduc présent au niveau de *l'Aven de la Barelle* peut être supprimé. L'exutoire doit être soigneusement démonté. Il est reconstruit à l'identique comme sortie de l'aqueduc à réparer deux cent mètres plus au sud. Les dimensions et proportions initiales de l'exutoire sont fidèlement restituées. La mise en œuvre doit être soignée. Des pierres de calcaire peuvent être taillées et utilisées en complément des pierres de réemploi ;
- l'avaloir de l'ouvrage à réparer est construit en pierres de calcaire. Les arêtes vives sont proscrites. Les joints doivent être serrés (apparence *Pierre sèche*). La grille du puisard est en acier laissé brut ;
- toutes les pierres issues du démantèlement de l'aqueduc doivent être réutilisées sur place ou en zone cœur.

2-3 : le pétitionnaire doit transmettre le présent arrêté aux personnes chargées de l'exécution des travaux afin qu'elles en prennent connaissance et le respectent. Tout exécutant est soumis aux obligations du présent arrêté, et fait, en cas de non-respect de ses prescriptions, l'objet des mêmes sanctions que le pétitionnaire.

2-4 : le pétitionnaire annonce la date prévisionnelle de démarrage des travaux au moins 15 jours à l'avance à Jean-Christian GARLENC, que vous pouvez contacter :

- par téléphone : 06 99 76 17 47
- par courriel : jean-christian.garlenc@cevennes-parcnational.fr
- par courrier postal

2-5 : en fin de chantier, toute trace de travaux est effacée.

L'ensemble des déchets et résidus est collecté et évacué vers les installations de traitement autorisées.

Article 3 : période de validité de l'autorisation

Le présent arrêté est délivré pour une période de deux années à compter de sa notification.

Article 4 : autres obligations et droit des tiers

La présente décision individuelle ne dispense pas le pétitionnaire des autorisations nécessaires au titre des autres législations applicables au projet, notamment celle liée au droit de propriété.

Article 5 : sanctions pénales encourues

Le non-respect des prescriptions applicables de la décision individuelle est constitutif d'une infraction et pourra être constatée par procès-verbal.

Article 6 : modalités de contrôles

Les agents de l'établissement public du Parc national des Cévennes ainsi que tous les agents assermentés et compétents en la matière sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 7 : publicité

La présente autorisation sera notifiée et publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement public du Parc national des Cévennes (cf. site : www.cevennes-parcnational.fr).

Fait à Florac-Trois-Rivières, le 31/05/2021

La directrice de l'établissement public
du Parc national des Cévennes



Anne LEGILE

Le présent arrêté peut être contesté par recours gracieux auprès de l'établissement public du Parc national des Cévennes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour le bénéficiaire et à compter de sa publication pour les tiers.
Il peut également être contesté dans le même délai devant le Tribunal administratif de Nîmes.

Établissement public du Parc national des Cévennes
Service Développement durable
tél : 04 66 49 53 11 (secrétariat)

Diffusion :

- original :
 - EP PNC / SG
 - Pétitionnaire
- copies :
 - Commune de Meyrueis
 - EP PNC / massif Causses-Gorges
 - EP PNC / SDD (dossier n° 2021-1420)



Parc national des Cévennes

Annexe graphique : aqueduc type

